

# TOUS, RÉSISTONS CONTRE L'ORDRE NATIONAL INFIRMIER !

**D**epuis 13 ans, l'Ordre National Infirmier (ONI) se confronte à un rejet massif des infirmier.e.s. Ils peuvent compter sur le soutien de l'intersyndicale nationale anti-ordre (CGT, SUD Santé Sociaux, FO, UNSA, CFTC, SNICS-FSU et CFDT) qui se bat contre la mise en place de l'ONI

Malgré les promesses successives des différents gouvernements, l'ONI est maintenu artificiellement en vie, contre l'avis de la majorité des professionnel.le.s.

À la suite d'une décision du Conseil d'État de fin octobre 2017, l'ONI a obtenu le 10 juillet 2018, la publication d'un décret imposant aux employeurs la transmission de la liste des infirmier.es travaillant dans leurs établissements pour une inscription automatique à l'ONI, tout comme pour les pédicures-podologues.

Actuellement, l'ordre infirmier procède à l'envoi de plusieurs documents pour la procédure d'inscription. Ces courriers sont envoyés en lettre simple.

Traditionnellement pour avoir l'assurance qu'un courrier parvienne au destinataire, il doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception...

Il a été constaté récemment que certaines administrations hospitalières, communiquaient des éléments de la vie privée des IDE sans aucun lien avec les formalités demandées (adresse mail personnelle, téléphone portable...).

A l'analyse du décret : « les données d'identification suivantes sont demandées :

- ① Les noms et prénoms du professionnel concerné ;
- ② La dernière adresse personnelle de correspondance du professionnel détenue par l'établissement ou la structure ;
- ③ La date et le lieu de naissance du professionnel ;

④ L'intitulé, la date et le lieu d'obtention du titre de formation ou de l'autorisation d'exercice délivré au professionnel ;

⑤ L'adresse électronique à laquelle le professionnel souhaite être joint par l'ordre pour la transmission des informations... ». L'alinéa 5 de l'article 1 du décret N° 2018-596 du 10 juillet 2018 précise que c'est un souhait. Il est fortement conseillé de transmettre une adresse mail professionnelle.

La communication de l'ONI, par e-mail a pour but de faire l'économie de 600 000 de timbres !

Aujourd'hui, la cotisation est à 30 Euros, mais **DEMAIN ?**

Sur un plan juridique, on ne peut pas déroger à cette disposition réglementaire, mais juste tenter de gagner du temps.

Reste à savoir si l'ordre engagera ces procédures à l'égard des professionnel.le.s.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a déposé un recours en Conseil d'État contre le décret inscription automatique et par ce biais mettre en cause la légitimité même des ordres. Il faudra attendre ce jugement pour en savoir plus.

Tous les syndicats concernant des salarié.e.s qui ont des professionnel.le.s relevant des ordres professionnels paramédicaux, peuvent mettre en débat en CTE local ou CSE le décret 2018-596 du 10 juillet 2018.

**NON À L'ORDRE INFIRMIER!**



## RÉSISTER À L'ORDRE, C'EST DÉFENDRE NOTRE MÉTIER !

- ➔ Si nous sommes des milliers à résister, vont-ils nous interdire d'exercer notre profession ?
- ➔ Vont-ils priver la population de près de 600 000 infirmier.e.s non inscrit.es à l'ONI qui assurent aujourd'hui les soins dans les établissements publics, privés ?

**Nous appelons les directions de nos établissements à nous soutenir en refusant de dénoncer les IDE non-inscrit.e.s à l'ordre et nous appelons ces mêmes Directions à ne pas divulguer des données personnelles qui ne sont pas obligatoires.**

**Nous appelons l'ensemble de la profession à continuer la lutte collective, c'est notre principale arme de résistance. Il faut s'organiser et intervenir aux niveaux local, départemental et régional, avec les organisations syndicales engagées dans ce combat, via toutes les formes d'actions permettant d'aboutir à l'abrogation du décret.**



# L'ORDRE INFIRMIER, MÊME GRATUIT, ON N'EN VEUT TOUJOURS PAS !!!